

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

24 novembre 2022

PROJET DE LOI

**relatif à l'imputation
du congé de deuil sur la rémunération
garantie pour les travailleurs
qui ne relèvent pas du champ d'application
de l'arrêté royal du 28 août 1963
relatif au maintien
de la rémunération normale des travailleurs
pour les jours d'absence
à l'occasion d'événements familiaux ou
en vue de l'accomplissement
d'obligations civiques ou de missions civiles**

Texte adopté
par la séance plénière
et soumis à la sanction royale

Le texte adopté par la séance plénière est identique
au texte adopté par la commission (DOC 55 2919/003).

Bruxelles, le 24 novembre 2022

*La présidente de la Chambre
des représentants,*

*Le greffier de la Chambre
des représentants,*

Eliane Tillieux

Jan Deltour

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Documents:

Doc 55 2919/ (2022/2023):

- 001: Projet de loi.
- 002: Rapport.
- 003: Texte adopté par la commission.
- 004: Texte adopté par la séance plénière et soumis à la sanction royale.

Voir aussi:

*Compte rendu intégral:
24 novembre 2022.*

KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

Stukken:

Doc 55 2919/ (2022/2023):

- 001: Wetsontwerp.
- 002: Verslag.
- 003: Tekst aangenomen door de commissie.
- 004: Tekst aangenomen door de plenaire vergadering en aan de Koning ter bekraftiging voorgelegd.

Zie ook:

*Integraal verslag:
24 november 2022.*

08304